



SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023
(Date de convocation 1^{er} septembre 2023)

Délibération N° 20230907- 4

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
Mme Mélissa Pujou-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : REVISION DU REGLEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en 2021, la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation effectués sur le réseau d'assainissement des eaux usées (action réalisée suite au diagnostic) de Payolle. Sur un coût total estimé à 606 000€ HT, un avis favorable de principe a été accordé à la commune pour une aide de 50% (303 000€). Pour bénéficier de cette aide l'ensemble des travaux doivent être effectués.

Les travaux sur le domaine public sont faits, toutefois, il reste des travaux de mise en conformité à effectuer par les propriétaires privés (Chalets des 4 saisons, Résidence de L'Artigou, ...). Tant que ces travaux ne seront pas faits, la commune ne peut pas percevoir la subvention.

Des courriers de la Mairie ont été adressés aux propriétaires, mais également des courriers de mise en demeure. Un courrier a aussi été adressé à la directrice de l'Agence de l'eau pour informer de la situation et des limites d'action de la Mairie pour ces mises en conformité qui ne sont pas sur sa propriété.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'assainissement collectif dans son chapitre V - INFRACTIONS, article 18, afin d'inscrire que des pénalités financières peuvent s'appliquer en cas de non-respect de la mise en conformité, et doubler le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article Unique : approuve la modification du règlement d'assainissement collectif et plus particulièrement son article 18 comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujou-Menjouet

